Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260410-D_07AVRIL26_23-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

**MAIRIE DE SAINTE-HELENE**
**56700 SAINTE-HELENE**
***Morbihan***

**N°D_07AVRIL26_23**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française***

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
|---|---|---|
| 15 | 13 | 15 |

## *Conseil Municipal : séance du 07 avril 2026*

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.**
**Convocation et affichage : le 25 mars 2026**
**Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Pierre MARGANA, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.**
**Absents ayant donné pouvoir : Colette FOUILLOUX à Gladys LE SAUSSE ; Anaïs LE HUNSEC à Christèle PERREL**
**Absent : /**

---

## D_07AVRIL26_23 Personnel communal : accroissement temporaire d'activité et emplois saisonniers

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
- ou d'agents saisonniers à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, de prévoir :

1) le recrutement d'un agent saisonnier aux services techniques (grade adjoint technique territorial, catégorie C, à plein temps) comme les années précédentes pour :
- remplacer les agents en congés annuels
- faire face au surcroit de travail lié à la période estivale (marchés nocturnes, entretien des espaces verts, animations et locations de salle, travaux divers...),

2) le recrutement de 2 agents saisonniers au service enfance jeunesse – ou un agent et un stagiaire (adjoint d'animation, catégorie C) pour encadrer les séjours et assurer l'animation des activités à ALSH et juillet.

3) le recrutement d'un agent administratif à mi-temps (catégorie C, grade adjoint administratif territorial) en renfort

4) le recrutement d'un agent (adjoint technique territorial, catégorie C, 10/35è) pour pallier à la baisse de la DHS d'un adjoint technique territorial de 30h à 28h hebdo, et assurer différentes missions de renfort sur l'entretien (salle beg er lann, pelouses du stade, futurs nouveaux vestiaires) et la surveillance de la pause méridienne à l'école.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260410-D_07AVRIL26_23-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** les emplois non permanents détaillés ci-dessus,
- **AUTORISER** les recrutements liés à chaque poste
- **INSCRIRE** les crédits au budget

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.